

AVIS

RUR.23.606.AV-Nature

Demande d'avis sur l'auto-évaluation intermédiaire du plan de gestion du Parc naturel Burdinale-Mehaigne

Avis adopté le 28/04/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : Commission de Gestion du Parc naturel Burdinale-Mehaigne
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Auto-évaluation intermédiaire du plan de gestion
Date de réception : 20/03/2023

Avis

Référence légale : Décret du 16 juillet 1985 sur les parcs naturels
Délai de remise d'avis : 60 jours
Préparation de l'avis : Réunion du 25 avril 2023

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa réunion du 25 avril 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a remis l'avis qui suit.

Au vu de la plus-value limitée que pourrait apporter le Pôle dans le cadre de cette procédure, de l'ampleur de la tâche dès lors qu'il s'agit d'analyser de manière exhaustive une masse importante de documents, de la charge de travail actuelle de la Section « Nature » et après avoir pris connaissance de la position adoptée par le Pôle « Aménagement du Territoire » sur cette même demande, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a décidé de limiter sa remise d'avis à une simple **prise d'acte**.

Il tient toutefois à manifester son soutien vis-à-vis de ce processus d'auto-évaluation, qui constitue une occasion à saisir pour se poser les bonnes questions et y apporter les bonnes réponses, au bénéfice de ces précieux outils que sont les parcs naturels.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »